



Cahiers des charges pour les implantations préalables aux chantiers

topographiques

- mise à jour du référentiel topo
- constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
- implantation pour les chantiers VRD

de récolement

- de travaux de VRD sur Colmar
- de travaux de VRD sur Colmar Agglomération (mise à jour du PCRS)
- de pose de réseaux (pour l'intégration des données dans le Guichet Unique et l'instruction des DT/DICT)

Accepté dans son intégralité par

Le :

Par le prestataire :

Entreprise :

.....

Nom, Qualité, signature

.....

.....

.....

Indice	Date	Rédacteur	Description des modifications
01	17/03/16	J. Staub / G. Roesch	Version initiale
02	10/08/16	J. Staub / G. Roesch	Ajout des infos sur les points existants et constatés

OBJET DU DOCUMENT :

Le document présente les modalités de mise en place des implantations utiles aux chantiers de voirie et/ou réseaux (limites domaine public – domaine privé, axes de voie, limites de recul, positions d'ouvrages ...) ainsi que les obligations de conservation de celles-ci par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

DÉFINITIONS :

- Le maître d'ouvrage : collectivité qui passe le marché de travaux.
- L'entreprise : l'entreprise titulaire du marché de travaux.
- Le service SIG/Topo: service topographique de Colmar Agglomération.

CONTACTS :

Le maître d'ouvrage bénéficie des apports techniques du service SIG/Topo de Colmar Agglomération. C'est donc ce service qui sera l'interlocuteur technique privilégié du prestataire pour l'ensemble des problématiques topographiques.

(contact : M. Jérôme STAUB, Service SIG/Topo, 03.89.20.67.98 – sigtopo@agglo-colmar.fr)

IMPLANTATION INITIALE DU CHANTIER :

Le service SIG/Topo s'engage à procéder à la matérialisation des limites et éléments utiles au chantier avant le début des travaux. Pour cela, l'entreprise sollicitera le service SIG/Topo au minimum 5 jours ouvrés avant la date d'intervention.

Sauf demande particulière du maître d'ouvrage, le service SIG/Topo n'est pas tenu d'implanter les aménagements à réaliser par l'entreprise.

Une fois l'implantation réalisée, le service SIG/Topo fournira à l'entreprise :

- un plan indiquant les points implantés, ou constatés comme étant déjà en place, et précisant la nature de la matérialisation sur le terrain,
- un fichier des coordonnées planimétriques¹, des points implantés et éventuellement de ceux déjà en place (référencement en RGF93-CC48),
- le rappel de l'adresse internet des points de polygonations en.opendata qui peuvent être utilisés à des fins de contrôle de cohérence par l'entreprise.

RESPECT DES IMPLANTATIONS :

Après réception par l'entreprise de l'implantation initiale effectuée par Colmar Agglomération, elle est responsable de sa conservation pendant toute la durée du chantier. Cela concerne l'ensemble des points reportés sur le plan d'implantation que ce soit les points implantés ou constatés comme étant en place.

Si pour une raison technique, l'entreprise devait détruire ces points, elle ferait son affaire de procéder à leurs rétablissements, à ses frais.

En cas de réimplantation, l'entreprise titulaire est libre de mandater un expert, ou alors de mettre en œuvre le nécessaire pour la réaliser par ses propres moyens² suivant les règles de l'art de la profession de géomètre (notamment en matière de contrôle). Afin de faciliter cette opération, le service SIG/Topo tient à disposition un réseau de points d'appuis accessible sur l'Espace Cartographique du site internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr/geo).

¹ En aucun cas ces coordonnées ne peuvent être assimilées à celles des points cadastraux.

² En cas d'utilisation d'un récepteur GNSS, il est nécessaire que ce dernier soit bi-fréquence et dispose d'un système de correction temps réel.

A la fin de son intervention sur le chantier, ou de façon plus localisée et partielle, dès lors qu'un autre intervenant débute des travaux nécessitant la connaissance des implantations utiles au chantier sur une zone où Colmar Agglomération est déjà intervenue préalablement, l'entreprise titulaire du marché est tenue de s'assurer et de remettre en place les éléments tels qu'ils ont été fournis par le service SIG/Topo en début de chantier. Dans ce cas, le maître d'ouvrage recommande qu'un constat contradictoire soit établi entre les entreprises pour éviter tout éventuel futur litige sur une erreur d'implantation.

Sur demande, le Service SIG/Topo pourra procéder à la réimplantation des points disparus au tarif en vigueur (base : tarif horaire et matériel mis en œuvre) au frais de l'entreprise.

CONTRÔLE :

Le service SIG/Topo se réserve la possibilité de procéder à des vérifications des implantations rétablies par l'entreprise et procédera à un contrôle de celles-ci à la fin des travaux. Leur validation conditionne la réception du chantier.